

Le
Nouveau

Guide d'Accès aux Droits des Jeunes





Les jeunes ignorent trop souvent leurs droits et se trouvent parfois démunis lorsqu'ils sont confrontés à une question juridique ou administrative. Leurs questions sont nombreuses et couvrent de multiples domaines : consommation, famille et filiation, logement, emploi etc...

Répondre à ces questions, fournir ces informations, contribue à faciliter l'accès des jeunes à la citoyenneté et à l'autonomie, ce qui en fait un enjeu éducatif majeur.

Ce guide a pour vocation d'apporter des réponses simples et accessibles aux questions que se posent le plus fréquemment les jeunes.

Il n'est cependant pas exhaustif et c'est la raison pour laquelle le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Somme a créé en 2016 deux points d'accès au droit pour les jeunes à la maison des adolescents d'Amiens et d'Abbeville, les jeunes pourront compléter et approfondir les informations du guide auprès d'un juriste, et en cas de nécessité bénéficier de consultations juridiques gratuites auprès d'un avocat

Nous espérons qu'il constituera une source d'information et un support pédagogique utile et répondra à vos attentes.

Stéphane Brossard
Président du TGI d'Amiens
Président du CDAJ de la Somme

Soucieux de sensibiliser un public jeune confronté à des démarches juridiques et administratives, **le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Somme**, dans le cadre de ses missions, a souhaité créer un outil destiné à faciliter l'accès au droit des jeunes.

Ce guide permettra de les aider à appréhender de manière claire leurs droits et leurs obligations.

Josette DEVISME
Présidente du CIDFF de la Somme

Sommaire

Ma famille et Moi

- 1** Mes parents divorcent, ai-je le droit de choisir avec lequel je veux vivre ?
- 2** Ai-je le droit de quitter le domicile de mes parents ?
- 3** Je suis majeur(e), je quitte la maison, est-ce que mes parents vont m'aider ?
- 4** Ai-je le droit de me marier avant d'avoir 18 ans ?
- 5** Je suis mineur(e) et je souhaiterais voyager seul, dois-je obligatoirement avoir l'autorisation de mes parents ?
- 6** Mes parents sont divorcés, ma mère perçoit une pension alimentaire pour moi. Je suis toujours à sa charge et je viens tout juste d'être majeur. Puis-je percevoir directement cette pension ?
- 7** Mes parents sont fâchés avec mes grands-parents. Puis-je aller les voir sans leur autorisation ?
- 8** Mes parents refusent que je sorte avec certains de mes amis. En ont-ils le droit ?
- 9** Je suis mineur(e). Un adulte veut m'adopter. Dois-je consentir obligatoirement à cette adoption ?
- 10** Mon père peut changer de nom mais je peux m'opposer à ce qu'il me soit transmis si j'ai 13 ans et plus ?
- 11** Mes parents peuvent-ils m'interdire de me rendre à des funérailles ?

- 12** Un(e) mineur(e) peut-il hériter ?
- 13** Mes parents, quelque soit mon âge, ont-ils le droit de me frapper ?
- 14** Je suis mineur(e) et je sors avec une personne majeure. Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre elle ?
- 15** Je suis mineur(e) et je souhaite vivre avec une personne majeure. Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre elle / s'y opposer ?

Ma santé et Moi

- 16** Je suis mineur(e), puis-je acheter de l'alcool ?
- 17** A quel âge la majorité sexuelle est-elle fixée pour la fille ? Pour le garçon ?
- 18** Ai-je librement accès aux moyens de contraception (préservatifs, pilule...) ?
- 19** Mes parents peuvent-ils m'obliger à avorter ?
- 20** Je suis mineur(e) et je souhaite faire un test de dépistage, comment faire ?
- 21** Je suis mineur(e), et j'ai mon premier rapport sexuel, puis-je tomber enceinte la première fois ?
- 22** Je suis mineur(e). Je dois me faire opérer. Dois-je consentir à l'opération ?
- 23** Je suis mineur(e) et je veux aller voir un médecin tout(e) seul(e), est-ce possible ?
- 24** Je suis mineur (e), puis-je prendre des décisions médicales tout(e) seul (e) ?
- 25** Je suis mineur(e), ai-je le droit au secret de mon dossier médical ?
- 26** Je suis mineur (e), le médecin doit-il divulguer les informations médicales me concernant à mes parents ?
- 27** Je suis mineur(e), je veux me faire tatouer et me faire un piercing. Dois-je avoir l'autorisation de mes parents ?
- 28** Je suis majeur, puis-je obtenir la complémentaire santé gratuite ?
- 29** Je suis majeur, puis-je obtenir des prestations familiales ?

Ma vie scolaire et

- 30** Suis-je obligé d'aller à l'école ?
- 31** Quand puis-je décider de mon orientation scolaire ?
- 32** Comment recevoir une bourse ou obtenir un logement quand on est étudiant ?
- 33** Qu'est-ce que je risque si je ne vais plus en cours ?
- 34** Qu'est-ce que le règlement intérieur ?
- 35** Que risquent mes parents si je ne vais plus à l'école ?

Ma vie professionnelle et

- 36** Je suis mineur(e) mais je souhaite travailler cet été, est-ce possible ?
- 37** A quel âge puis-je signer un contrat d'apprentissage ?
- 38** Je suis mineur(e), puis-je travailler la nuit ?
- 39** Je suis mineur(e) et je travaille. Est-ce que je peux percevoir 100 % du SMIC ?

Ma vie quotidienne et

- 40** Suis-je en mesure d'obtenir l'entière gestion de mon compte bancaire ?
- 41** Je suis mineur(e), puis-je signer un contrat téléphonique ?
- 42** Suis-je responsable de ce que je publie sur internet ?
- 43** A partir de quel âge peut-on s'inscrire sur un réseau social (facebook, twitter...)?
- 44** Je suis mineur(e) et je suis harcelé sur les réseaux sociaux, que puis-je faire ?
- 45** Sur internet, puis-je parler et divulguer toutes formes d'informations ?
- 46** On a créé un faux-profil (twitter, facebook) avec mon nom, que faire ?
- 47** C'est quoi la discrimination ?

- 48** Est-ce qu'il existe une égalité entre les filles et les garçons ?
- 49** Qu'est-ce que je risque en postant des photos sur internet, réseaux sociaux ?
- 50** Est-ce que les potos que je poste sont protégées ?
- 51** Je suis mineur(e). Je ne suis pas d'accord avec le choix de l'école de mes parents ni avec le choix des études. Quels sont mes droits ?
- 52** Je suis mineur(e). Est-ce que je peux passer mon permis de conduire ?
- 53** Je suis mineur(e) et je veux acheter sur internet, est-ce que je peux ?
- 54** On a piraté mon compte bancaire, que faire ?
- 55** Je suis mineur(e), est-ce que je peux aller à un concert seul(e) ?

Mon logement et

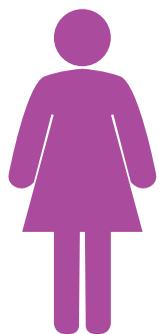
- 56** Je viens de quitter le domicile de mes parents et je cherche mon propre logement, comment faire ?
- 57** Comment louer un logement lorsqu'on est jeune ?
- 58** Mes parents ne se portent pas caution pour moi, comment faire ?
- 59** Qu'est-ce qui passe si je ne paie pas mon loyer ?
- 60** Je suis locataire, des travaux sont à réaliser, est-ce à moi ou au propriétaire de le faire ?

Ma citoyenneté et

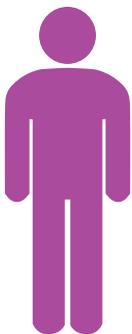
- 61** J'ai 18 ans, suis-je obligé d'aller voter ?
- 62** Est-ce que je peux être privé de mon droit de vote ?
- 63** Qu'est-ce que le recensement ?
- 64** Suis-je obligé(e) de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ?
- 65** Je veux réaliser un service-civique, comment faire ?
- 66** Est-ce que je suis citoyen européen ?

- 67** J'ai commis une infraction, est-ce que je peux être condamné(e) ?
- 68** Je suis mineur(e) et je suis condamné(e) à payer une amende de 150 euros, qui va payer ?
- 69** Je suis mineur(e) et je suis convoqué(e) par la Justice.
Ai-je droit à un avocat gratuit ?
- 70** Puis-je déposer plainte contre mes propres parents ?
- 71** Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre moi pour vol ?
- 72** Un(e) mineur(e) non émancipé(e) peut-il (elle) obtenir un permis de visite en maison d'arrêt ?
- 73** Je suis mineur(e). Puis-je avoir un casier judiciaire ?
Les infractions commises lors de ma minorité sont-elles inscrites à vie ?
- 74** Un(e) mineur(e) peut-il (elle) être mis en garde en vue ?

1 Mes parents divorcent, ai-je le droit de choisir avec lequel je veux vivre ?



Je peux donner mon avis mais c'est à mes parents de décider de ce qui est le mieux pour moi. S'ils ne sont pas d'accord, c'est le juge aux affaires familiales qui prendra une décision dans mon intérêt. Je peux, à tout moment, demander à être entendu par lui. De plus, il est possible de rencontrer un médiateur familial qui aidera mes parents dans leur séparation et dans la recherche d'une solution me concernant.



2 Ai-je le droit de quitter le domicile de mes parents ?

Non, l'article L 371-3 du code civil dit que l'enfant mineur ne peut, sans la permission conjointe de ses deux parents, quitter le logement familial quel qu'en soit le motif.



3 Je suis majeur(e), je quitte la maison, est-ce que mes parents vont m'aider ?

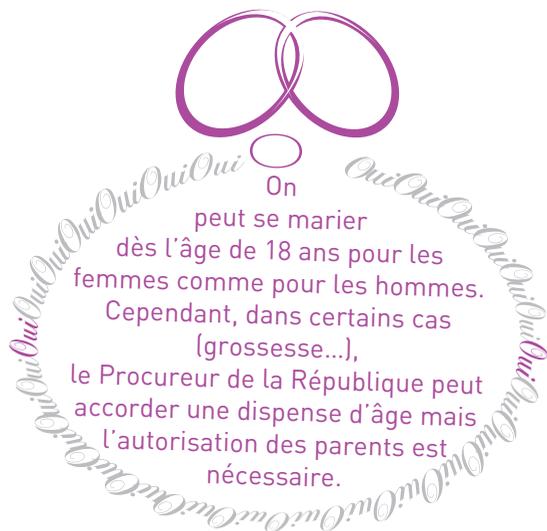
FRAGILE FRAGILE FRAGILE

Quelque soit l'âge des enfants, les parents doivent respecter l'article 371-2 du code civil qui leur donne obligation d'aider financièrement leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci soient en mesure de subvenir à leurs besoins.

A défaut d'une entente amiable, c'est le juge saisi qui est habilité à définir le montant de l'aide parentale.



4 Ai-je le droit de me marier avant d'avoir 18 ans ?



5 Je suis mineur(e) et je souhaiterais voyager seul, dois-je obligatoirement avoir l'autorisation de mes parents ?

Oui, il faut obligatoirement avoir une autorisation signée par les deux parents.
Ou par l'un des parents, s'il est le seul à bénéficier de l'autorité parentale.

6 Mes parents sont divorcés, ma mère perçoit une pension alimentaire pour moi. Je suis toujours à sa charge et je viens tout juste d'être majeur. Puis-je percevoir directement cette pension ?

Quand tu vis chez l'un de tes parents, la pension alimentaire est normalement versée entre les mains du parent qui t'héberge et qui pourvoit à ton entretien.

7 Mes parents sont fâchés avec mes grands-parents. Puis-je aller les voir sans leur autorisation ?

Oui, tu peux rendre visite à tes grands parents. Si tes parents refusent tout contact, tes grand parents ont la possibilité de demander un droit de visite et /ou d'hébergement te concernant. Enfin, ils peuvent participer à ton éducation à condition de ne pas remplacer celle des parents.

AUTORITÉ PARENTALE
AVERTISSEMENT
RESPONSABILITÉ

8 Mes parents refusent que je sorte avec certains de mes amis. En ont-ils le droit ?

Oui, les parents sont titulaires de l'autorité parentale jusqu'à la majorité. Ils ont donc le droit de surveiller tes fréquentations et de t'interdire de voir telle ou telle personne.

9 Je suis mineur(e). Un adulte veut m'adopter. Dois-je consentir obligatoirement à cette adoption ?

L'enfant âgé de 13 ans et plus doit consentir personnellement à l'adoption. Il peut donc refuser de se faire adopter.



10 Mon père peut changer de nom mais je peux m'opposer à ce qu'il me soit transmis si j'ai 13 ans et plus ?

Oui, la loi impose le consentement personnel des mineurs de 13 ans et plus.

11 Mes parents peuvent-ils m'interdire de me rendre à des funérailles ?

Au titre de leur autorité parentale, les parents ont le droit de refuser que son enfant mineur se rende à des funérailles. L'enfant qui conteste cette décision peut solliciter le juge aux affaires familiales par voie d'avocat (action en urgence).

12 Un(e) mineur(e) peut-il hériter ?

Oui, mais il ne peut pas percevoir cet héritage avant sa majorité. En général, ce sont les parents, sous contrôle d'un juge des tutelles (en cas de décès de l'un des parents), qui gèrent son patrimoine mais ce peut être aussi une personne désignée par la Justice (administrateur ad hoc).

13 Mes parents, quelque soit mon âge, ont-ils le droit de me frapper ?

Quels que soient l'âge et les formes de violences, frapper son enfant est réprimé par la loi et par une sanction pénale.



14 Je suis mineur(e) et je sors avec une personne majeure. Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre elle ?

La loi n'empêche pas que tu puisses entretenir une relation consentie avec un majeur. Ton ami(e) ne peut pas être poursuivi(e) pour ça. Par contre, tu es encore sous l'autorité parentale, tu dois rentrer chez tes parents chaque soir sauf s'ils te donnent l'autorisation de «découcher». Ils peuvent contrôler tes fréquentations, voire les interdire. **Majeure avec une personne mineure** : on rappelle que l'atteinte sexuelle sur mineur constitue un délit et est sévèrement punie (cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende). Par exemple, ton professeur qui aurait des relations sexuelles avec un de ses élèves peut être condamné.

15 Je suis mineur(e) et je souhaite vivre avec une personne majeure. Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre elle / s'y opposer ?

Le détournement de mineur se réfère à la majorité civile (18 ans) et non sexuelle. Si tu quittes le foyer parental contre la volonté de tes parents, pour aller vivre avec la personne avec laquelle tu as une liaison, cette personne peut être inculpée pour détournement de mineur et même, si le mineur a plus de 15 ans.





Ma santé et moi

Drogue et Alcool

16 Je suis mineur(e), puis-je acheter de l'alcool ?

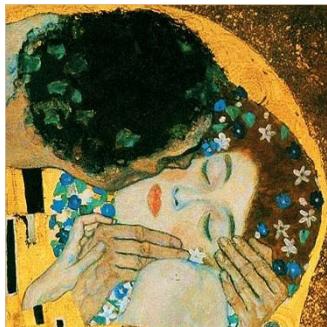


Non, la loi protège les mineurs contre les addictions. Ainsi, la vente d'alcool, de tabac et de jeux d'argent est totalement interdite aux mineurs même si l'objet ne leur est pas destiné.



Sexualité

17 A quel âge la majorité sexuelle est-elle fixée pour la fille ? Pour le garçon ?



En France, filles ou garçons, la majorité sexuelle est fixée à 15 ans par la loi. Certains jeunes connaissent une maturité affective et sexuelle très jeune et d'autres pas avant l'âge adulte. Tes parents peuvent te guider dans ton épanouissement.

18 Ai-je librement accès aux moyens de contraception (préservatifs, pilule...) ?

Oui, je peux me procurer librement des préservatifs et après un examen médical, je peux obtenir la pilule contraceptive auprès du planning familial, d'une PMI ou d'un médecin (délivrée gratuitement au planning familial et à la PMI).

Les parents ne seront pas informés. Dans des situations d'urgence, il est possible de se procurer en pharmacie sans ordonnance ou auprès de l'infirmière scolaire la pilule du lendemain.



16

19 Mes parents peuvent-ils m'obliger à avorter ?

Non, la loi l'interdit et prévoit la condamnation de toute personne usant de moyens de pression sur un(e) mineur(e) pour le décider à interrompre une grossesse. L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est une épreuve difficile et il est important d'en parler. Les centres de planification et d'éducation familiale sont ouverts pour t'aider.

Un numéro de téléphone est disponible : 03 22 72 22 14

20 Je suis mineur(e) et je souhaite faire un test de dépistage, comment faire ?

Les tests de dépistage sont importants, qu'on soit majeur ou mineur. Les dépistages sont les seuls moyens de savoir si tu es porteur d'une IST (Sida, Hépatite etc...), il est donc essentiel de se faire dépister, toi et ton partenaire. Il existe des CeGID ou association, où tu peux te rendre pour effectuer un test sanguin, anonyme, tu peux y aller si tu es mineur(e) mais il faut l'autorisation parentale, ou bien si tu demandes expressément le secret médical, tu dois être accompagné d'une personne majeure de ton choix.

<http://www.cegidd.fr/>

**Centre Gratuit d'Information, de
Dépistage et Diagnostic**



21 Je suis mineur(e), et j'ai mon premier rapport sexuel, puis-je tomber enceinte la première fois ?

Tout rapport sexuel non protégé rend possible une grossesse même la toute première fois. Il est donc important de toujours se protéger et d'adopter par la suite une méthode de contraception qui te convienne. De plus, même en cas de retrait (éjaculation externe), un risque de grossesse est possible puisque l'homme libère un liquide pré-éjaculatoire. Par contre, la fellation n'entraîne aucun risque de grossesse.

Pour plus d'information :

Numéro vert national « Sexualités, Contraception, IVG » - **0800 08 11 11**

ou sur leur site internet : ivg.gouv.fr

<http://www.choisirsacontraception.fr>

<http://cidff-somme.fr>

17

Santé

22 Je suis mineur(e). Je dois me faire opérer. Dois-je consentir à l'opération ?



Dans un premier temps, le médecin doit s'efforcer d'obtenir ton consentement à cette opération et de t'expliquer pourquoi ainsi qu'à tes parents. Dans le cas où tu maintiens ton refus, le médecin peut se dispenser d'obtenir ton consentement ou celui de tes parents sur les décisions médicales à prendre lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder ta santé.

23 Je suis mineur(e) et je veux aller voir un médecin tout(e) seul(e), est-ce possible ?

Oui, je peux y aller seul(e) mais je devrai payer la consultation.



24 Je suis mineur (e), puis-je prendre des décisions médicales tout(e) seul (e) ?

La loi de 2002 t'autorise selon ton âge et ton degré de maturité à participer ou prendre seul les décisions concernant ta santé. Néanmoins, le médecin peut prendre des décisions à l'encontre de ta demande si ta santé est en danger.



25 Je suis mineur(e), ai-je le droit au secret de mon dossier médical ?

Par principe, tes parents disposent d'un droit d'accès à ton dossier médical mais tu peux t'opposer à cette consultation afin de garder le secret sur ton état de santé comme le prévoit l'article L. 1111-5 du Code de la santé publique.



26 Je suis mineur (e), le médecin doit-il divulguer les informations médicales me concernant à mes parents ?

Non, comme expliqué pour le secret du dossier médical, et en vertu de la loi de 2002, si tu t'opposes à l'accès par tes parents à ton dossier médical, tu peux également t'opposer à ce que ton médecin communique à tes parents tes informations concernant ta santé.





27 Je suis mineur(e), je veux me tatouer et me faire un piercing. Dois-je avoir l'autorisation de mes parents ?



Oui, le professionnel doit informer et obtenir le consentement du titulaire de l'autorité parentale sinon il commet une faute: (article R 1311-11 du décret du 19 février 2008).

Un professionnel qui le ferait sans l'accord de tes parents ne serait pas sérieux.

Le tatouage et le piercing doivent être réalisés dans des conditions d'hygiène strictes car des infections très graves peuvent être transmises (hépatite, sida...).

Attention, si je me fais tatouer, c'est que j'ai pris la décision de garder ce tatouage toute ma vie !



28 Je suis majeur, puis-je obtenir la complémentaire santé gratuite ?

Pour compléter tes remboursements de la Sécurité Sociale, tu peux bénéficier, sous certaines conditions en fonction de tes ressources, d'une complémentaire santé gratuite (CMU).

Si tu es toujours rattaché fiscalement au foyer de tes parents, cette demande doit s'établir dans le cadre d'une demande familiale, c'est à dire que la demande sera examinée au regard des ressources de tes parents. Si tu es jeune parent ou si tu attends un enfant, les ressources de tes parents ne seront pas prises en compte lors de l'étude de ta demande. Tu peux également faire une demande à titre personnel si tu ne résides plus avec tes parents, si tu as rempli une déclaration fiscale séparée (ou si tu t'engages sur l'honneur à le faire pour l'année suivante).

Pour plus de renseignements, tu peux contacter la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de laquelle tu dépends.



29 Je suis majeur, puis-je obtenir des prestations familiales ?

La CAF (Caisse d'allocations Familiales) permet aux jeunes d'obtenir des aides financières lorsque leurs situation financières leur permettent. Tu peux demander à bénéficier du RSA (Revenu Solidarité Active) si tu as 25 révolue, pas d'enfant et que tu ne perçois aucune rémunération.

Tu peux percevoir sans condition d'âge le RSA si tu es un parent isolé. Tu peux également demander à percevoir une Aide au logement (APL) qui sera calculé en fonction de tes revenus et du montant de ton loyer. Il existe plusieurs types de prestation familiale.

Pour plus de renseignement, tu peux prendre contact avec la CAF la plus proche de ton domicile.

<http://www.caf.fr>





*Ma vie
scolaire et Moi*

30 Suis-je obligé d'aller à l'école ?

L'école est obligatoire jusqu'à 16 ans, mais aller dans une école n'est pas obligatoire. Seule l'instruction est obligatoire, c'est-à-dire qu'il est possible que tu suives des cours à domicile. Dans ce cas, chaque année tu devras passer un examen de fin d'année afin d'évaluer ton niveau vis-à-vis des autres élèves suivant un enseignement classique.

31 Quand puis-je décider de mon orientation scolaire ?

Tes parents exerçant l'autorité parentale, le choix de ton éducation leur revient. Néanmoins, tu peux convenir avec eux de tes souhaits et demandes pour ton orientation scolaire. Tu peux choisir tes souhaits et orientation scolaire seul dès ta majorité (18 ans).



32 Comment recevoir une bourse ou obtenir un logement quand on est étudiant ?



Pour recevoir une bourse ou obtenir un logement, il faut constituer un dossier (DES) sur le site « admission-postbac » ou bien directement via le CROUS de ton académie scolaire.

La délivrance de bourse ou logement boursier se fait sous critère sociaux, c'est-à-dire en fonction du revenu annuel de tes parents.

<http://www.etudiant.gouv.fr/>

33 Qu'est-ce que je risque si je ne vais plus en cours ?



Si tu ne vas plus en cours, tu risques en plus de ne pas suivre le programme et accumuler du retard, d'être sanctionné par le proviseur (avertissement, blâme), d'être soumis à un conseil de discipline, et même exclu provisoirement ou définitivement de ton établissement. Les mesures sont les mêmes que tu sois mineur ou majeur.

34 Qu'est-ce que le règlement intérieur ?

Le règlement intérieur est un ensemble de textes qui dicte la vie et les obligations au sein de ton école. C'est lui qui fixe les sanctions en cas de manquement à ton obligation de venir à l'école ou contre ton comportement. Le règlement s'impose à tous. Les élèves majeurs doivent respecter le règlement intérieur comme les mineurs tout en accomplissant une série d'actes sans l'autorisation de leurs parents.



35 Que risquent mes parents si je ne vais plus à l'école ?

En cas d'absences répétées, le proviseur de ton établissement doit en avvertir ses parents afin de régler ce problème (courrier, lettre recommandée, ou convocation). En 2011, le gouvernement a mis en place des mesures contre l'absentéisme scolaire qui autorise les administrations à arrêter le versement d'allocations familiales aux familles dont les enfants ne vont plus à l'école. Si tu es majeur, en plus d'être responsable de tes actes, tes parents risquent aussi le retrait provisoire des allocations familiales puisque tu es « fiscalement » rattaché à leur déclaration.



*Ma vie
professionnelle et
Moi*

CONTRAT METRO BOULOT DODO



36 Je suis mineur(e) mais je souhaite travailler cet été, est-ce possible ?

L'école est obligatoire jusqu'à 16 ans. A partir de 14 ans, je peux travailler de manière exceptionnelle pendant la moitié des vacances scolaires, le contrat de travail devra être autorisé et signé par mes parents. A partir de 16 ans, je peux travailler et signer seul un contrat de travail si mes parents ne s'y opposent pas.

37 A quel âge puis-je signer un contrat d'apprentissage ?

Ce contrat est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant satisfait à l'obligation scolaire. Un jeune d'au moins 15 ans peut aussi signer ce contrat s'il justifie avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise.

38 Je suis mineur(e), puis-je travailler la nuit ?

En principe non ! Le travail de nuit est interdit entre 22 h et 6 h pour les jeunes de 16 à 18 ans et entre 20 heures et 6 heures pour les moins de 16 ans. Il existe néanmoins des dérogations accordées par l'inspecteur du travail pour les apprentis (sous surveillance de leur maître d'apprentissage). Le mineur sauf extrême urgence ne peut travailler entre minuit et 4 heures du matin.

39 Je suis mineur(e) et je travaille. Est-ce que je peux percevoir 100 % du SMIC ?

Non, les jeunes de moins de 17 ans perçoivent 20 % en moins et ceux âgés entre 17 et 18 ans 10 % en moins. Ces abattements disparaissent au bout de 6 mois de contrat.

Fait à:

Signature:





*Ma vie
quotidienne et
Moi*

40 puis-je en mesure d'obtenir l'entière gestion de mon compte bancaire ?

Non, avant tes 18 ans, tes relations avec la banque restent placées sous la responsabilité de tes parents. Passé cet âge, à toi de bien gérer ton budget !



41





42

Le Nouveau Guide d'accès aux DROITS des jeunes 2017

Suis-je responsable de ce que je publie sur internet ?

6 mai, 11:14 Commenter J'aime Partager

**Le Nouveau Guide d'accès aux DROITS des jeunes 2017**

On est toujours responsable de ce qu'on publie même sous un pseudonyme. Étant mineur, ce sont les parents qui sont responsables.

Rédiger un commentaire...

43

Le Nouveau Guide d'Accès aux Droits des Jeunes 2017

@GuideADJ2017

1234
TWEETS35
ABONNEMENTS23 456
ABONNES

Suivre

Tweets **Tout** / Sans réponses

Le Nouveau Guide d'Accès aux Droits des Jeunes 2017 @GuideADJ2017
À partir de quel âge peut on s'inscrire sur un réseau social (facebook, twitter...)?

Le Nouveau Guide d'Accès aux Droits des Jeunes 2017 @GuideADJ2017
Les réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans car certains contenus peuvent être inadaptés aux enfants.

44 Je suis mineur(e) et je suis harcelé sur les réseaux sociaux, que puis-je faire?

Il faut en avertir tes parents et les autorités judiciaires (Police, Gendarmerie).

Le cyber-harcèlement est défini comme « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ». Il est puni par le droit pénal. Il est donc possible d'engager des poursuites contre les personnes qui harcèlent sur internet.

**45** Sur internet, puis-je parler et divulguer toutes formes d'informations ?

Internet, ou les réseaux sociaux ne sont pas une zone de non-droit, il existe des chartes et règlements qui dirigent les publications. Il faut respecter les droits d'auteurs, le droit à l'image et la vie privée. En France, la **CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'Homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

46 On a créé un faux profil (twitter, facebook) avec mon nom, que faire ?

En cas d'usurpation d'identité sur les réseaux sociaux, il est possible de le signaler aux modérateurs par le biais de message, de signaler la page, et de porter plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie. Il est important lorsqu'on crée un compte sur internet de prendre un mot de passe compliqué afin de ne pas subir de piratage.



47 C'est quoi la discrimination ?

La discrimination c'est le fait de différencier, de distinguer inégalement une personne en fonction de critère (âge, sexe, état de santé, orientation sexuelle, religion ...). La discrimination est un délit en France. Ainsi, défavoriser une personne en raison de ses origines, son sexe, son âge, son état de santé, ses opinions (etc) est formellement interdit par la loi et les conventions internationales. Pour plus de renseignements, tu peux consulter le site internet :

<http://www.defenseurdesdroits.fr/>



48 Est-ce qu'il existe une égalité entre les filles et les garçons ?

Oui. En France : une fille ou un garçon sont des personnes égales. Il n'y a pas de discrimination en fonction du sexe. Néanmoins, cette affirmation reste très contrastée puisqu'on soulève des différences dès le plus jeune âge. Des stéréotypes perdurent entre les filles et les garçons. Les stéréotypes sont le fait d'avoir une idée déjà toute faite sur une personne alors qu'on ne la connaît pas. Il existe plusieurs lois françaises qui viennent rappeler l'égalité entre les hommes et les femmes, d'un point de vue du travail pour les salaires ainsi que pour l'accès à des responsabilités professionnelles (loi du 26 février 2008). L'égalité Fille- Garçon est un combat mené par le gouvernement avec une convention 2013-2018 afin de favoriser au sein des établissements scolaires la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes.



49 Qu'est-ce que je risque en postant des photos sur internet, réseaux sociaux ?



A priori poster une photo sur site internet semble banale, néanmoins, il existe en France le droit à l'image qui consiste à protéger l'intégrité morale et physique d'une personne. Si tu es majeur(e) et que tu postes une photo, il faut l'accord de la personne sous crainte d'un recours contre toi, et si tu es mineur(e), il faut l'autorisation de tes parents et en plus des parents de la personne sur la photo si elle aussi est mineur(e).

50 Est-ce les photos que je poste sont protégées ?

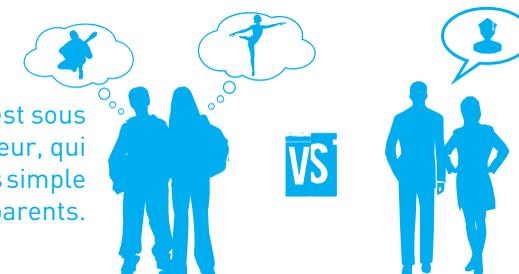


Malgré les discours des hébergeurs et des réseaux sociaux les photos publiées ne sont pas à l'abri d'un hacker, de «piratage informatique» et détournées ainsi de sa nature.

Pour le droit à l'image, la peine maximum encourue est d'un an de prison et de 45.000 euros d'amende (art. 226-1, 226-2 du Code pénal).

51 Je suis mineur(e). Je ne suis pas d'accord avec le choix de l'école de mes parents ni avec le choix des études. Quels sont mes droits ?

Jusqu'à sa majorité, 18 ans, un jeune est sous l'autorité de ses parents ou de son tuteur, qui doivent le protéger et l'éduquer. Le plus simple est d'en parler directement à tes parents.



52 Je suis mineur(e)

Un jeune peut apprendre à conduire en

à partir de

mais il ne peut passer son

Est-ce que je peux passer mon permis de conduire ?

PERMIS DE CONDUIRE

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

16 ans

qu'a sa majorité

18 ans

53 Je suis mineur(e) et je veux acheter sur internet, est-ce que je peux ?

Etant mineur(e), tu ne possèdes pas de revenu propre, il est donc important de demander l'autorisation à tes parents pour pouvoir effectuer des achats sur internet. De plus, il est important de vérifier la fiabilité du site et son système de protection de données bancaires afin de ne pas se faire pirater le compte. Néanmoins, il est possible que tu possèdes ta propre carte de crédit, dans ce cas là, tu dois tout de même demander à tes parents.



54 On a piraté mon compte bancaire, que faire ?

En cas de piratage d'un compte bancaire, il faut dès la connaissance du piratage, faire opposition de sa carte bleue (blocage téléphonique ou en agence), et porter plainte au sein d'un commissariat ou d'une gendarmerie (munie d'une pièce d'identité) pour pouvoir entamer une procédure de remboursement auprès de la banque.



55 Je suis mineur(e), est-ce que je peux aller à un concert seul(e) ?

Tes parents sont responsables de toi et de ta sécurité, n'étant pas majeur(e) tu ne peux pas sortir seul(e) le soir. Néanmoins, il est possible si tu as l'autorisation de tes parents de te rendre à un concert. Par contre, certaines salles interdisent l'accès à des mineurs de moins de 13ans d'accéder à des concerts s'ils ne sont pas accompagnés d'un majeur(e).





56 Je viens de quitter le domicile de mes parents et je cherche mon propre logement, comment faire ?

Si tu es étudiant et boursier, il est possible d'acquérir un logement via le CROUS de ta région. Si tu n'es pas boursier ou pas étudiant, il existe 2 solutions; soit rechercher chez les particuliers (site internet, annonce dans le journal ...) ou rechercher avec une agence de location qui t'aidera dans toutes tes démarches.



57 Comment louer un logement lorsqu'on est jeune ?

Si tu es étudiant, tes parents devront se porter caution pour toi et apporter des pièces justificatives, car ne disposant pas de revenu propre ton propriétaire ou agence de location demande des garanties.

Si tu es jeune travailleur, tes futures propriétaire ou agence de location te demanderont des pièces justificatives comme ton contrat de travail, fiche de paie, avis d'imposition, pièce d'identité, en aucun cas on ne peut te demander la carte de sécurité social ou relevé de banque.

La présence d'une caution est aussi demandée par crainte de non paiement des loyers.



58 Mes parents ne se portent pas caution pour moi, comment faire ?



Si tu es étudiant (jusqu'à 28 ans), il existe la CLE (caution locative de l'Etat), ça veut dire que c'est l'Etat qui se porte caution pour toi lors de la conclusion du contrat de location. Cette caution de l'État est plafonnée à un montant de loyer suivant ta situation géographique.

www.etudiant.gouv.fr/

Si tu es un jeune travailleur ayant droit aux APL, tu peux constituer un dossier «Loca-Pass » permettant d'obtenir un garant pour la souscription de ton contrat de location. Il existe également des fonds de solidarité pour le logement, ou la possibilité d'obtenir des garants auprès de personne morale, comme ta banque, ta société d'assurance, ou bien ton entreprise.

59 Qu'est-ce qui passe si je ne paie pas mon loyer ?



Payer son loyer est une obligation, en cas de manquement à ton obligation, ton propriétaire peut mettre en route des mécanismes entraînant dans certaines situations l'expulsion du logement. Ton bail peut être résilié unilatéralement en cas de non paiement de loyer (en présence d'une clause résolutoire et par l'envoi d'un commandement de payer par un Huissier de justice), ton propriétaire peut également s'adresser à ta caution afin de lui demander le versement des loyers impayés ou bien auprès de la CAF pour percevoir les APL à ta place.

60 Je suis locataire, des travaux sont à réaliser, est-ce à moi ou au propriétaire de le faire ?

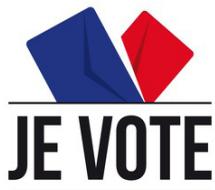
Tout dépend des travaux à réaliser. On distingue les travaux de la vie courante, qui eux sont à la charge du locataire (entretien plomberie, entretien de l'installation électrique, ramonage, peinture, entretien des sols et menuiserie, remplacement vitre ou porte détériorée), et les « gros travaux » qui sont à la charge de ton propriétaire, comme la réparation de la chaudière, l'entretien des parties communes, ravalement de façade, remplacement matériaux défectueux, mise aux normes des installations.





*Ma citoyenneté et
Moi*

61 J'ai 18 ans, suis-je obligé d'aller voter ?



Non, le droit de vote n'est pas une obligation mais un devoir, c'est-à-dire que tu n'es pas obligé d'aller voter, mais en n'allant pas voter, tu ne participes pas à la vie politique de ton pays en exprimant ton choix.

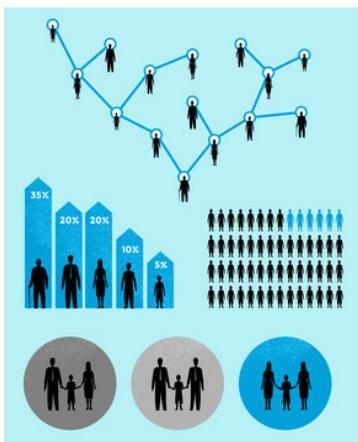
62 Est-ce que je peux être privé de mon droit de vote ?



Oui, dans certains cas, un citoyen peut se voir privé de son droit de vote et de son droit d'éligibilité. Certaines infractions pénales sont sanctionnées par le retrait du droit de vote, également certaines personnes majeures (incapables) ne peuvent pas voter.

63 Qu'est-ce que le recensement ?

Le recensement est une pratique civique obligatoire à réaliser à tes 16 ans auprès de la mairie où tu résides. Le recensement te permet d'être inscrit d'office sur les listes électorales à tes 18 ans et d'être convoqué pour que tu effectues la journée défense et citoyenneté (JDC).



64 Suis-je obligé(e) de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ?



Oui, la JDC ou anciennement JAPD est une journée obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 17-18 ans qui se fait après leur recensement (16 ans) auprès de leur mairie. Cette journée permet par la suite de passer des concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans.

65 Je veux réaliser un service civique, comment faire ?

Pour faire un service civique, tu dois être âgé entre 15 et 25 ans, t'inscrire sur le site:

service-civique.gouv.fr

et rechercher quel type de service civique tu souhaites réaliser. Il existe plusieurs formes de service civique (dans le milieu artistique, santé, sportif etc) et auprès de différentes catégories de personnes.



66 Est-ce que je suis citoyen européen ?

Oui, toute personne ayant la nationalité d'un pays de l'Union Européenne est un citoyen européen. Elle est acquise automatiquement. La citoyenneté a été instaurée par le traité de Maastricht de 1992.





67

J'ai commis une infraction, est-ce que je peux être condamné(e) ?

67

Des sanctions sont effectivement prévues et appliquées aux mineurs :

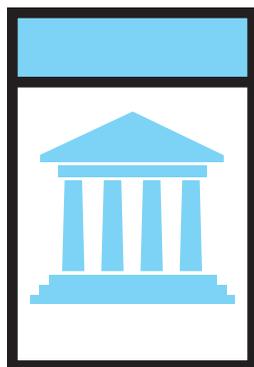
→ Pour les moins de 10 ans : mesures éducatives (mesure de réparation, suivi par un éducateur, placement...)

→ De 10 à 13 ans : sanctions éducatives (confiscation, interdiction de paraître dans un lieu, stage de citoyenneté...)

→ De 13 à 16 ans : possibilité d'appliquer la moitié des peines prévues pour les majeurs

→ De 16 à 18 ans : je suis jugé(e) comme un(e) majeur(e)

La loi prévoit des peines adaptées pour les mineur(e)s comme les travaux d'intérêt général ou le stage de citoyenneté.



68

Je suis mineur(e) et je suis condamné(e) à payer une amende de 150 euros, qui va payer ?

68

A tout âge, je peux être pénalement responsable. Si j'ai plus de 13 ans, je dois payer cette amende.



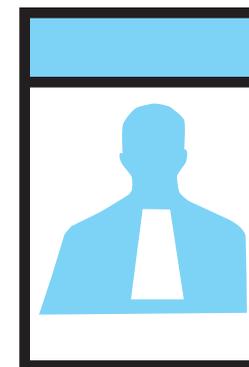
69

Je suis mineur(e) et je suis convoqué(e) par la Justice. Ai-je droit à un avocat gratuit ?

69

Tout mineur soupçonné d'être l'auteur d'une infraction et qui est convoqué devant le juge des enfants ou le tribunal pour enfants, a obligatoirement et gratuitement droit à un avocat pour se défendre.

En revanche, le (la) mineur(e) victime peut prendre un avocat mais il ne sera gratuit que si ses parents n'ont pas les moyens de le payer.



70

Puis-je déposer plainte contre mes propres parents ?

70

A condition que les raisons de ta plainte contre tes propres parents soient extrêmement graves : inceste, coups et blessures, viol et agressions sexuelles...



71

Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre moi pour vol ?

71

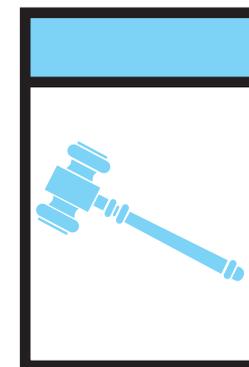
L'article 311-12 du Code pénal prévoit que le vol commis au préjudice de son ascendant (ou de son descendant ou de son conjoint sauf séparation de corps) ne peut donner lieu à poursuite.
Donc porter plainte contre un de ses enfants ne pourra en aucun cas entraîner sa condamnation.

73

Je suis mineur(e). Puis-je avoir un casier judiciaire ? Les infractions commises lors de ma minorité sont-elles inscrites à vie ?

73

Il existe un casier judiciaire mineur. Pour un(e) mineur(e), toutes inscriptions ne sont faites que sur le bulletin n°1.



72

Un(e) mineur(e) non émancipé(e) peut-il (elle) obtenir un permis de visite en maison d'arrêt ?

72

Oui, mais à condition d'être accompagné(e) par un adulte lors de la visite.

74

Un(e) mineur(e) peut-il (elle) être mis en garde en vue ?

74

La garde à vue est une mesure qui permet à la police de garder dans un commissariat ou une gendarmerie une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction. Les enfants ne peuvent pas être placés en garde à vue avant 13 ans. Les parents doivent être prévenus du placement en garde à vue de leur enfant sauf si cela peut nuire au déroulement de l'enquête. Si un enfant de 10 à 13 ans a commis des faits très graves, il peut simplement être placé en « retenue », pendant une durée de 12 heures renouvelable une fois (24 heures maximum).





Ce guide a été réalisé par les juristes du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Somme en partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Somme.

Il est téléchargeable sur notre site internet:

www.cidff-somme.fr

CIDFF Somme
50, rue Riolan - 2ème étage
80000 AMIENS
Tél : 03.22.22.01.94

Conception graphique:



Laurence Bridoux
Contact: Laurence.brd@gmail.com
Tel: 06.45.30.90.37

 Laurence Bridoux
 laurencebridoux

Crédits photos:
Fotalia



Conception graphique: Laurence Bridoux

